

AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département, la région
et divers organismes

2010



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. ARS-SUR-MOSELLE
8 RUE PASTEUR BP 30083
57133 ARS SUR MOSELLE CEDEX 03

eco' pli 62 SCCE G 03.09.10 CI202W



2060008496 0004 2 0029

M LOMBARD ERIC PAUL RAYMOND

2060008496 0004

3, rue du fid

93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Vos références

Numéro fiscal : 16 13 249 376 403 C
Référence de l'avis : 10 57 4019285 88
Numéro de propriétaire : 032 L00454G

Numéro de contrat de prélèvement à l'échéance :
si vous avez choisi ce mode de paiement

Débiteur(s) légal(aux) :

M LOMBARD ERIC PAUL RAYMOND
EPX PERREIN NATHALIE

13 ALL DU TREMBLAY

77170 BRIE COMTE ROBERT
PROP/INDIVIS 4101 MCFBVC C
MME LOMBARD NATHALIE VALERI
NEE PERRIEN
PROP/INDIVIS MCFBVD

Numéro de rôle : 221
Établi à la date du : 11/08/2010
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 120,00 €

Somme à payer : 120,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le pointillé

10

Papillon réservé
à l'adhésion
au prélèvement
à l'échéance
ou mensuel



57003
10 57 4019285 88
M LOMBARD ERIC PAUL RAYMOND

Pour vous renseigner

⇒ **Sans vous déplacer, par téléphone :** Centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*
Centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
0 810 012 010 * - Courriel : cps.strasbourg@finances.gouv.fr

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

⇒ **Sans vous déplacer, par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

⇒ **Sur place :** Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que déposer vos dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.

Pour obtenir des réponses plus détaillées auprès d'un guichet du Centre des finances publiques :

• Sur le montant de votre impôt

CDIF METZ CENTRE D AFFAIRES 25 LA TANNERIE

BP 20053 57072 METZ CEDEX 3

Tél : 03 87 39 93 93 Courriel : cdlf.metz@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : TLJ SAUF SAM DE 9H A 12H ET DE 13H30 A 16H30 ET SUR RDV

• Sur le paiement de votre impôt

TRES. ARS-SUR-MOSELLE

8 RUE PASTEUR BP 30083 57133 ARS SUR MOSELLE CEDEX 03

Tél : 03 87 60 65 14 Courriel : t057003@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 8H30/12H-13H15/16H15 VEN 8H/12H

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 570 MOSELLE

Commune : 032 A ARS SUR MOSELLE

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2009	9,52 %	%	0,923 %	7,71 %	2,73 %	0,134 %	10,70 %	
	Taux 2010	9,52 %	%	0,923 %	7,80 %	2,73 %	0,141 %	10,55 %	
	Adresse	3 PL DE LA REPUBLIQUE							
	Base							1048	
	Cotisation							111	111
	Adresse								
Propriétés non bâties	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2009							111	
	Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2009	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2010	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2009								
Propriétés non bâties	Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							X		
Base « Collectivités »									
-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 2 au verso. -L'exonération de taxe foncière bâtie s'applique pour la dernière fois cette année à tout ou partie de vos biens situés 3 PL DE LA REPUBLIQUE							Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥	9	
							Dégrèvement « Habitation principale » ⑦		
							Dégrèvement JA « État » ⑧		
							Dégrèvement JA « Collectivités » ⑧		
Montant de votre impôt									120

contrat de location de 3 ans à titre d'habitation principale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

BAILLEUR :

Nom - Prénom : **LOMBARD Eric**

Adresse :

ci-après dénommé "le bailleur"

ET

LOCATAIRE(S) (cotitulaires indivisibles et solidaires)

Nom - Prénom : **GAFFE Sandy**

Adresse :

Nom de l'occupant : **GAFFE**

99 boulevard Saint Symphorien 37450 Langeville le Roiz

ci-après dénommés "le locataire" (au singulier)

Caution(s) solidaire(s) (le cas échéant) Nom - Prénom :

Adresse :

ci-après dénommé(s) "caution solidaire"

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT. LE BAILLEUR LOUE LES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS
CI-APRÈS DÉSIGNÉS AU LOCATAIRE QUI LES ACCEPTE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

LOCAUX (adresse postale)

Résidence :

N° :

Code Postal :

Jardin des Arches

Rue :

57130

Immeuble : **A**

place de la République

Ville :

Arts sur Moselle

Esc :

COMPOSITION DES LOCAUX LOUÉS

☒ Appartement

Lot n° :

26

Immeuble : **A**

Plan n° :

Étage **deuxième** Pièces principales : **2**

☐ Maison individuelle

Lot n° :

Avec/sans jardin :

Surface habitable

52

Il est expressément stipulé que les surfaces indiquées sont connues à titre indicatif et sans influence sur le prix du loyer

DÉPENDANCES

☒ Emplacement extérieur - Lot n° : **36**

☐ Garage collectif - Lot n° :

☐ Emplacement couvert - Lot n° :

☐ Cave - Lot n° :

☐ Garage individuel - Lot n° :

☐

PARTIES-ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'USAGE COMMUN

☐ Gardiennage

☒ Interphone

☐ Ascenseur

☐ Vide-ordures

☐ Tennis

☐ Locaux vélos

☐ Antenne TV collective

☒ Espaces verts

☐ Piscine

☐

Destination des locaux loués : **HABITATION PRINCIPALE EXCLUSIVEMENT.**

Le preneur s'interdit d'exercer dans les lieux loués toute activité artisanale, commerciale, libérale ou industrielle.

Durée et prise d'effet de la location : **TROIS ANS**

Le contrat de location prendra effet le **10/11/2010** pour se terminer le **09/11/2010**
avec tacite reconduction dans les conditions fixées par la Loi du 6 juillet 1989 modifiée.

CONDITION SUSPENSIVE :

L'effet du présent bail est subordonné

- à la libération des lieux par l'occupant à ce jour M

congé ayant été donné pour le

- à l'achèvement des travaux et à la livraison.

L'attention du locataire est attirée sur cette condition suspensive qui est essentielle. Si cette libération n'intervenait pas à la date du présent bail, celui-ci, fait sous cette condition suspensive, serait réputé n'avoir jamais existé, sauf pour le preneur à opter pour une prise d'effet du bail différé au jour de mise à disposition des lieux loués, laquelle devra intervenir dans les huit jours de la notification de mise à disposition des lieux adressée par le bailleur. La faculté d'option ci-dessus prévue n'est ouverte que dans un délai de trois mois de la date d'effet initiale du bail.

Dans le cas où la condition suspensive ne serait pas réalisée, le dépôt de garantie, les loyers payés d'avance et les frais et honoraires d'acte, s'il y en a, seraient remboursés au preneur.

Paragraphe :

G> GF

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA LOCATION

Le présent contrat de location est consenti et accepté aux conditions générales énoncées pages 2 et 3 et aux prix charges et conditions suivantes :

	Sommes en chiffres	Sommes en lettres	
Loyer mensuel initial :	495,60 €	quatre cents quatre vingt quinze euros et soixante centimes	Euros
Provision sur charges :	64 €	soixante quatre	Euros
TOTAL MENSUEL :	559,60 €	cinq cents cinquante neuf euros et soixante centimes	Euros

Payable d'avance le premier de chaque mois au domicile du mandataire.

Révision du loyer : le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail comme indiqué aux conditions générales.

Art. 17d de la loi du 6 juillet 1989

L'indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE étant celui du 3ème trimestre 2010 Valeur : 118,70

La provision mensuelle pour charges sera recalculée à chaque début d'exercice, selon le budget prévisionnel des dépenses.

Les locataires reconnaissent avoir eu connaissance des résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation.

Il est précisé que la provision n'inclut pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celle-ci faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Dépôt de garantie (article 22 alinéa 1er de la loi N°89-462 du 06/07/1989 modifiée par l'article 10 de la loi du pouvoir d'achat n°2008-111 du 8 février 2008) : afin de garantir le présent contrat, le Locataire verse au Bailleur ou à son mandataire un montant correspondant à un mois de loyer en principal, soit la somme de :

Sommes en chiffres en €	Sommes en lettres en euros
495,60	quatre cents quatre vingt quinze euros et soixante centimes

Honoraires : les honoraires d'intervention seront partagés par moitié entre le bailleur et le preneur (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

MODE DE FIXATION DU LOYER

Le montant du loyer est fixé librement entre les parties en application de l'article 17 a et b de la loi du 6 juillet 1989.

Art. 17a : Le loyer

- Des logements neufs ; des logements vacants ayant fait l'objet de travaux de mise ou de remise aux normes définies par le décret pris en application de l'article 25 de la loi n°66-1290 du 23/12/86 précitée ;

- Des logements conformes aux normes définies par ledit décret, faisant l'objet d'une première location ou s'ils sont vacants, ayant fait l'objet depuis moins de 6 mois, de travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes, d'un montant au moins égal à une année de loyers antérieurs, est fixé librement entre les parties.

Art. 17b : Le loyer des logements vacants ou faisant l'objet d'une première location qui ne sont pas visés au § a ci-dessus est fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables dans les conditions définies à l'article 19, s'il est supérieur au dernier loyer exigé du précédent locataire.

La loi 94-251 du 21/7/94 Art 16a définit que les dispositions de l'alinéa de l'article 17b, sont applicables jusqu'au 31/7/97.

CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LA LOCATION D'UN PARKING OU D'UN GARAGE

Le locataire reconnaît avoir été entièrement libre de signer le présent contrat de location afférent au logement tout en refusant de conclure la location portant sur un parking ou un garage.

En conséquence, dans le cas de location d'un parking ou d'un garage dans le cadre d'un contrat de location séparé, celui-ci sera lié au présent contrat, en sorte que la résiliation de l'un d'eux entraînera de plein droit la résiliation de l'autre. Il en sera de même dans le cas de renouvellement, le renouvellement de l'un des contrats de location entraînant le renouvellement de l'autre.

Informations particulières

Zone de bruit - à proximité d'un aéroport (article L 147.5 du code de l'urbanisme)

Le bien est-il classé dans un plan d'exposition au bruit ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, zone ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D

CES ANNEXES

- ☒ L'état des lieux établi lors de la remise des clés au locataire
- ☐ Acte de caution solidaire
- ☒ Mentions relatives aux charges récupérables, entretien et réparations locatives et état des lieux de sortie (décrets n°87-712 et 87-713 du 26/08/87)
- ☒ Modalités de réception des services de télévision
- ☐ Contrat de location d'un parking accessoire
- ☒ Extraits Règlements de Copropriété
- ☐ Constat de risque d'explosion au plomb (CREP) pour immeuble antérieur au 01/01/1949
- ☒ PPR
- ☒ DPE
- ☐ Autres

DÉCLARATION PARAPHES

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et de la portée de leurs engagements.

Rayés nuis

.....mots
.....lignes

Signature précédée de la mention manuscrite : "lu et approuvé"

"lu et approuvé"
bo et g
Signature

SIGNATURE DE PARTIES (signer séparément chaque exemplaire)

Fait à HTS sur Roselle le 04 Novembre 2010 autant d'originaux que de parties.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire de toutes les pièces annexes et s'engage à participer à l'établissement de l'état des lieux lors de la prise de possession s'il n'est pas établi à ce jour.

Le bailleur ou son représentant

Signature précédée de la mention manuscrite

"lu et approuvé" 03 88 56 93 26 - Fax : 03 88 56 93 26

9 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN

CICQ - Siège social : 11, Avenue Parmentier - CS 70313 31201 Toulouse Cedex 2

S... capital de 1.476.000 Euros

RCS Toulouse n° 350 330 809 Carte Professionnelle

N° 105 - G0329 - Préfecture de la Haute-Garonne

18, Rue Général Ferrière - 38100 GRENOBLE

Le locataire

Signature précédée de la mention manuscrite

"lu et approuvé"

"lu et approuvé"

Signature de la/les caution(s) (1)

précédée de la mention manuscrite

"lu et approuvé, bon pour caution solidaire"

"lu et approuvé" par caution solidaire

(1) En ce cas annexer au contrat de location un acte de caution solidaire.

contrat de location de 3 ans à titre d'habitation principale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

BAILLEUR :

Nom - Prénom :

LOMBARD

Adresse :

ci-après dénommé "le bailleur"

MANDATAIRE :

SAS OMNIUM GESTION

11 avenue Parmentier - BP 70117

31201 Toulouse cedex 2

ET

LOCATAIRE(S)

Nom - Prénom :

KOWALYK Jessica et RENOUVEAU Charles

Adresse :

11 rue Sente à Nuy 57000 ARL.

Nom de l'occupant :

ci-après dénommé(s) "le locataire" (au singulier)

Caution(s) solidaire(s) (le cas échéant) Nom - Prénom :

KOWALYK Francis

Adresse :

11 rue Sente à Nuy 57000 ARL.

ci-après dénommé(s) "caution solidaire"

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : LE BAILLEUR LOUE LES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS CI-APRÈS DÉSIGNÉS AU LOCATAIRE QUI LES ACCEPTE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

LOCAUX (adresse postale)

Résidence :

Le Jardin des Miroirs

N° :

Rue : Place de la République

Code Postal :

57000

Immeuble : A

Esc. :

Ville : ARL SUR MOSELLE.

COMPOSITION DES LOCAUX LOUÉS

☒ Appartement

Lot n° :

26

Immeuble : A

Plan n° :

Etage : 2^e

Pièces principales :

☐ Villa jumelée/isolée

Lot n° :

Avec/sans jardin :

Surface habitable :

Surface pondérée :

Il est expressément stipulé que les surfaces indiquées sont données à titre indicatif et sans influence sur le prix du loyer

DÉPENDANCES

☒ Emplacement extérieur - Lot n° :

☐ Emplacement couvert - Lot n° :

☐ Garage individuel - Lot n° :

☐ Garage collectif - Lot n° :

☐ Cave - Lot n° :

☐

PARTIES-ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'USAGE COMMUN

☐ Gardiennage

☒ Interphone

☐ Ascenseur

☐ Vide-ordures

☐ Tennis

☐ Locaux vélos

☒ Antenne TV collective

☒ Espaces verts

☐ Piscine

☐

Destination des locaux loués : HABITATION PRINCIPALE EXCLUSIVEMENT.

Le preneur s'interdit d'exercer dans les lieux loués toute activité artisanale, commerciale, libérale ou industrielle.

Durée et prise d'effet de la location : TROIS ANS

Le contrat de location prendra effet le

11/10/09

pour se terminer le

11/10/11.

avec tacite reconduction dans les conditions fixées par la Loi du 6 juillet 1989 modifiée.

La prise de possession interviendra à la date ci-dessus fixée ou à la date mentionnée en clause particulière page 4, sous réserve de l'achèvement des travaux ou de la libération des lieux par l'ancien locataire.

parapher :

JK CJ KF

TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
- Bureau foncier -

Annexe n°

370/07

J 07/12953
Me MARTINI
Rép. N° 17461

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Il a été inscrit au Livre Foncier de ARS S/MOSELLE

pt 4546

sur feuillet au nom de
Eric Paul Raymond LOMBARD et Nathalie Valérie PERRIEN
en communauté de biens

- en section I
la propriété de l'immeuble désigné dans l'acte du feuillet 3858

lot n°32 et 114

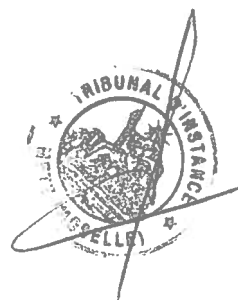
avec report de charges

- en section II :
Droit à la résolution de la vente au profit de la SCI LES ARCHES D'ARS pendant une durée
de dix ans conformément à l'acte du 24/5/07

- en section III :
Privilège de vendeur pour la somme de 103740 euros Avec effet pendant une durée de dix
ans au profit de la SCI LES ARCHES D'ARS conformément à l'acte du 24/5/07

- VENTE -

Metz, le 13.08.2007
Le Greffier du Livre Foncier



CP

130

61080



MR LOMBARD ERIC
3 RUE DU MIDI
93100 MONTREUIL

Objet : Attestation de prêt immobilier
Compte n° : 831.39.3796
Dossier n° : 09076922

Créteil, le 28 avril 2011

Cher client,

Nous soussignés BRED Banque Populaire, attestons, qu'il a bien été versé au titre des intérêts du prêt immobilier en référence et pour l'année 2010, la somme de :

6 379,24 EUR

Cette attestation est délivrée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas préjuger des dispositions fiscales en matière de déduction d'intérêts d'emprunts.

Nous vous souhaitons bonne réception, et vous prions de croire, cher client, à l'assurance de notre considération distinguée.



Votre Directeur d'agence
BRED Banque Populaire



CICG
CABINET IMMO CONSEIL & GESTION
11 AVENUE PARMENTIER
CS 70313
31203 TOULOUSE CEDEX 2

11, AVENUE PARMENTIER
CS 70313
31203 TOULOUSE CEDEX 2

Mr et Mme LOMBARD Eric

RELEVÉ INDIVIDUEL PROVIS. COPROPRIÉTAIRE

Date : 19/04/2011 Page : 1
Arrêté au : 31/12/2010
Immeuble : place de la République
57130 ARS SUR MOSELLE
Référence : 24425 0075041

Mr et Mme LOMBARD Eric

N°lot	Bat	Esca	Et	Désignation	T. gén
00114	A	A 2		Appartement	141
00032			RC	Stationneme	6

3, Rue du midi
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
FRANCE

Charges courantes	A répartir	Base	Tantième	Participation	Dont TVA
-------------------	------------	------	----------	---------------	----------

000001: LOTS 114 ,32

Charges courantes

Charges générales - PC	15390,78	10000,00	147,00	226,24	21,73
Charges Hall+Esc Bât A - PCAe	3959,83	1000,00	84,00	332,63	
Charges 2 aires Circu - PCp3	692,48	1000,00	44,00	30,47	
Charges Bâtiment A - PCA	1456,63	1000,00	54,00	78,66	
Charges 2 aires Circu - PCp1	283,46	1000,00	44,00	12,47	
Compteur eau	356,55	53,00	1,00	6,73	
Sonnettes à defilement	141,13	50,00	1,00	2,82	
Maj Sonnettes à defilement	93,29	13,00	1,00	7,18	

Dont récupérable	423,70	Total groupe 000001 =	697,20	21,73
------------------	--------	-----------------------	--------	-------

Charges courantes

Eau froide	158-166	M3 à3,39532E Lot	114	27,16
Eau froide	92-158	M3 à3,39532E Lot	114	224,09

Total récupérable	423,70	Total participation =	948,45	21,73
(hors privatives)		Déjà appelé =	-904,44	
		Total TTC compensé =	44,01	

Compensé le 19/04/2011 sur immeuble : LOMBARD Eric (25405)

FONDS DE ROULEMENT : 165,79CR

Affaire suivie par : EICHENLAUB Laurent

tél : 03 88 56 52 56



Filia-MAIF
79076 NIORT cedex 9
S.A. au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 341 672 681 RCS Niort
N° intracommunautaire FR43341672681
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

Délégation départementale de Bondy

15-19 rue Etienne Dolet
93147 Bondy cedex
Téléphone : 01 48 02 79 79 - Télécopie : 01 48 02 79 70
Ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00, sauf mardi de 10h30 à 18h00

COTISATION ANNUELLE 2011 AVIS D'ÉCHÉANCE VALANT FACTURE

N° de sociétaire : 6414578 M

Code confidentiel : 5923

9301

1/1 - 11825/39538 - 12155 - 10000000 - 253330532
031161738693

S03330591066
11825 CP 260187



LOMBARD ERIC
3 RUE DU MIDI
93100 MONTREUIL

Cher sociétaire,

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année. Le présent avis d'échéance récapitule les risques déclarés au 26/11/2010. Il précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune des informations** portées ci-dessous (en particulier, vérifiez que la valeur de votre patrimoine mobilier actuel se situe bien dans la fourchette indiquée). Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, avertissez votre délégation départementale au 01 48 02 79 79.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Cher sociétaire, nos sentiments mutualistes.

FILIA-MAIF

	Cotisation en €	HT	TTC
RAQVAM - L'assurance de la vie quotidienne et de l'habitation		114,00	126,86
Adresse et détail des lieux de risques déclarés :			
- DOMICILE DE GESTION DES CONTRATS :			
3 RUE DU MIDI 93100 MONTREUIL			
Les risques locatifs encourus à cette adresse ne sont pas garantis		58,34	63,60
Les biens mobiliers situés à cette adresse ne sont pas garantis			
Ce lieu de risques est couvert par la formule Arbitrage.			
Franchise : Responsabilité Civile 75 €			
- PLACE DE LA REPUBLIQUE 57130 ARS SUR MOSELLE			
Appartement dont vous êtes propriétaire bailleur		55,66	63,26
Les biens mobiliers situés à cette adresse ne sont pas garantis			
Ce lieu de risques est couvert par la formule Arbitrage.			
Franchises : Dommages aux biens immobiliers 125 € ; Responsabilité Civile 75 €			

NB : - contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : RAQVAM 4,64 €
- cotisation réglementaire relative à la couverture des dommages matériels consécutifs aux attentats : 0,87 €

Contribution obligatoire Attentats	3,30
Frais d'échéance	0,00

TOTAL TTC :	130,16 €
--------------------	-----------------

Compte-tenu du montant de votre cotisation annuelle, vous bénéficiez d'une exonération des frais d'échéance (décision du Conseil d'Administration du 24/09/2008).

La totalité de la somme de 130,16 € sera prélevée le 7 janvier 2011 sur votre compte n° 00822018403.

Le non-paiement d'une cotisation due peut entraîner l'application de frais d'impayé d'un montant susceptible d'atteindre 6,30 €.

→ Essai // €.

2/1

**JUSTIFICATIF A PRODUIRE AUX SERVICES FISCAUX (*)
OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET
REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERES**

N° 2561 TER

ANNÉE 2010

1 ère PARTIE					
DESIGNATION		DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom, Prénoms ou Raison sociale		CASDEN BANQUE POPULAIRE		MR LOMBARD ERIC	
Complément d'adresse					
N°, Nature, ou Nom de la voie		91 COURS DES ROCHES		3 RUE DU MIDI	
Commune		NOISIEL		MONTREUIL	
Code postal		77424		93100	
N° SIRET au 31/12/2010		78427577800842		Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31/12/2009 (en cas de changement)				Les renvois 2 AB, 2 BG, 2 DH, 2 EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence			Date de naissance ou N° SIRET		27/03/1960
Guichet		00001	Commune naissance (libellé)		PARIS 20
Référence du compte ou numéro de contrat		50746685000			
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB	0	Département (code)		75
Crédits d'impôt restituables	2BG	0	Nom marital		
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)	8TA	0	Produits d'assurance-vie bénéficiant d'un abattement et soumis au prélèvement libératoire	2DH	0
Information facultative Montant des plus values de cessions de valeurs mobilières		0	Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE	0

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

(*) Ce document doit être joint à la déclaration de revenus sauf en cas de télé déclaration où il doit simplement être conservé.



n° SAGES

n° de travail ILIAD

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2009

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

@ Vous pouvez aussi télédéclarer vos revenus fonciers par internet sur www.impots.gouv.fr

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

M. LOMBARD ERIC PAUL RAYMOND

Adresse complète du domicile

3 RUE DU MIDI
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

110 Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)
non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (espaces naturels labellisés « Fondation du Patrimoine », immeubles situés en secteur sauvegardé, » classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs

Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR

Logement vacant

Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf

Scellier dans le secteur intermédiaire

Borloo ancien dans le secteur social

Borloo ancien dans le secteur social

Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire

Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf

Robien SCPI et Borloo SCPI

26 %

30 %

30 %

30 %

45 %

60 %

70 %

Opt. amortissement

Opt. amortissement

Immeuble 1*

Immeuble 2*

Immeuble 3*

Immeuble 4

Immeuble 5*

Immeuble 6*

Immeuble 1*

Immeuble 2*

Immeuble 3*

Immeuble 4*

Immeuble 5*

Immeuble 6*

Nom et adresse de la ou des sociétés

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*		
111 Revenus bruts							A	
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B	
113 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C	
114 Intérêts d'emprunt							D	
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E	

116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7
* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 Signature

Datez et signez ci-contre

200 Propriétés rurales et urbaines

201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Dispositifs								
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %		
Immeuble 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	Kowalyk Jessica
Immeuble 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	5928		
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	169		
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	6097		

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	1057		
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	20		
223 Primes d'assurance	216		
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % *, 70 % ou 75 % * de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	9066		
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2009	939		
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 – ligne 231	11298		
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)	6002		

260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	- 11203		
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	- 11203		

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition
de l'immeuble

01/03/2007

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

3 place de la République 57130 ARS Sur Moselle

Immeuble 4

Nombre de locaux

Immeuble 5

Nombre de locaux

Immeuble 6

Nombre de locaux

Immeuble 7

Nombre de locaux

Immeuble 8

Nombre de locaux

Total des lignes
à reporter page 6

211					
212					
213					
214					
215					

F 6097

221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
231					
240					

G 11298

250					
-----	--	--	--	--	--

H 6002

261					
262					
263					

I
J -11203

401

Détail par poste et catégorie d'immeubles

		Secteurs sauvegardés ou assimilés
		Autorisation de travaux obtenue à partir du 1/01/95
Revenus bruts	4A	
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	4B	
Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel		
Intérêts d'emprunts	4C	
Bénéfice (+) ou déficit (–)	4D	

410

Immeubles spéciaux

411

Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition de l'immeuble
Catégorie 1		
Catégorie 2		
Catégorie 3		
Catégorie 4		
Catégorie 5		

	1 Secteurs sauvegardés ou assimilés
	Autorisation de travaux obtenue à partir du 1/01/95
	Nombre de locaux

420

Recettes

Immeubles donnés en location

421	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	
422	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
423	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
430	Total des recettes : lignes 421 à 423	4E

440

Frais et charges

441	Frais d'administration et de gestion (rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	
442	Autres frais de gestion : 20 € par local	
443	Primes d'assurance	
444	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)	
445	Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel (et remplir également la rubrique 600)	
446	Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)	
447	Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)	
448	Dépenses spécifiques aux monuments historiques	
449	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
450	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
451	Taxes foncières et taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
	Régimes spécifiques	
452	Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % *, 70 % ou 75 % * de la ligne 430	
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)	
453	Provisions pour charges payées en 2009	
454	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008	
455	Total des frais et charges : lignes 441 à 453 – ligne 454	4F
460	Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	4G

470

Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 – ligne 455 – ligne 460

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Espace naturels labellisés « Fondation du patrimoine »		Monuments historiques	Nues-propriétés	Nom et adresse des sociétés
4H				
4I			5N	
4J				
4K			5O	
4L	5E		5P	

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

2 Espaces naturels labellisés
« Fondation du patrimoine »

3 Monuments historiques

4 Nues-propriétés

Nombre de locaux

Nombre de locaux

Nombre de locaux

421			
422			
423			
430	4M		

Total des lignes
à reporter page 6

441			
442			
443			
444	4N		
445	4O		
446			
447			
448			
449			
450			
451			
452			
453			
454			
455	4P		5J
460	4Q		5L
470		5M	

5S

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
BRED 18 Quai de la Rapée 75604 PARIS CEDEX 12	26/01/2007	6002

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	-11203 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 4L + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	-11203 €

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, • 4 de votre déclaration n° 2042.
En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2008 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2009 (Colonne C = A-B)
1999	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXX
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	€	€	€
2005	€	€	€
2006	€	€	€
2007	€	€	€
2008	€	€	€
2009	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	503 €

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2008	€	Montant à reporter case BD, • 4 de votre déclaration n° 2042
660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (logements acquis à compter du 1/01/2009)	€	À reporter case BY, • 4 de votre déclaration n° 2042 C

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042)

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	6097	€	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	6002	€	
704	Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	11298	€	Bénéfice à reporter
705	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)	-11203	€	case 7A ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706	Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702			
707	Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous			
708	Reportez le surplus éventuel [ligne 705 – 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous			
709	Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702			
710	Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous			
711	Calculez le surplus éventuel [ligne 704 – 10 700 €] (1) + [ligne 703 – ligne 702]		€	À reporter case 7B ci-dessous
(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssol" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice).				

720 Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des revenus bruts : cases (4A + 4E + 4H + 4M)		€	
722	Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G + 4K + 4Q + 5L + 5O)		€	
723	Total des cases (4I – 4J + 4P – 4N – 4O + 5J + 5N)		€	
724	Total des cases (4B + 4F + 4J + 4N + 4O)		€	Bénéfice à reporter
725	Résultat net : lignes (721 – 722 – 723 – 724)		€	case 7D ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 726 à 734) uniquement en cas de déficit

726	Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721			
727	Différence des ligne (721 - 722 - 723)		€	
728	Si la ligne 727 est négative			
	Reportez le montant de la ligne 727 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous			
	Reportez le montant de la ligne 727 dépassant 10700 € en case 7E ci-dessous			
	Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous			
729	Si la ligne 727 est positive			
	Reportez le montant de la ligne 725 en case 7H ci-dessous			
730	Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721			
731	Différence des lignes (721 - 722)		€	À reporter case 7E ci-dessous
732	Reportez le montant de la ligne 723 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous			
733	Reportez le montant de la ligne 723 dépassant 10700 € en case 7G ci-dessous			
734	Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous			

740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741	Total des cases (5E + 5M) de la page 5		€	Bénéfice à reporter case 7I ci-dessous.
				Déficit à reporter case 7J ci-dessous.

760 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

Montants à reporter sur la déclaration n° 2042		Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global	
				Report de 7C + 7F dans la limite de 10 700 € ^{(1) (2)}	
761	Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B 503 €	7C 10700 €	10700 €
762	Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés	7D €	7E €	7F €	7H €
			7G €		
763	Monuments historiques	7I €			7J €
764	Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n° 2042	€	503 €		10700 €
		À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n° 2042	À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n° 2042	À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n° 2042	

⁽¹⁾ ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssol" est déficitaire.

⁽²⁾ Reportez ou ajoutez le montant dépassant 10 700 € (ou 15 300 €) en case 7E ci-dessus.

800 **Tableau d'amortissement**

Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble	1		
803	Dispositif d'amortissement	Robien recentré		
810 Investissement initial				
811	Prix de revient de l'immeuble	151100		
812	Date de début de la période d'amortissement	28/11/2008		
813	Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement	9066		
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement	10577		
820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation				
Première tranche de travaux				
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement			
830 Dépenses d'amélioration				
Première tranche de travaux				
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement			
840 Montant total de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)				
À reporter ligne 229 page 2 ou 3		9066		
850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)				
851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			
854 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement				
À reporter ligne 113 page 1				
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2009 au titre de l'amortissement			

860 **Vente ou abandon de la location d'un immeuble**

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2009, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

870 **Renseignements divers**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification, sous réserve des procédures prévues au Code général des Impôts et au Livre des procédures fiscales.

Renseignements complémentaires à la
Déclaration spéciale des revenus fonciers

Revenus de 2009

Autres locataires (suite)

Immeuble 1

Nom et prénom des locataires

Menouer Charles

Nom et prénom des locataires

Immeuble 2

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Immeuble 3

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Immeuble 4

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Autres locataires (suite)

Immeuble 5

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Immeuble 6

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Immeuble 7

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Immeuble 8

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

Immeubles spéciaux (suite)

1 Secteurs sauvegardés ou assimilés Autorisation de travaux obtenu à partir du 01/01/1995

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

2 Espaces naturels labellisés "Fondation du patrimoine"

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

3 Monuments historiques

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

4 Nues-propriétés

Nom et prénom des locataires

Nom et prénom des locataires

610 - Intérêts d'emprunts (suite)

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

800 **Tableau d'amortissement (suite)** Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801 Investissements au titre des logements neufs

802 N° de l'immeuble

803 Dispositif d'amortissement

810 **Investissement initial**

811 Prix de revient de l'immeuble

812 Date de début de la période d'amortissement

813 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement

814 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement

820 **Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation**

Première tranche de travaux

821 Montant des dépenses

822 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

823 Montant des dépenses

824 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

825 Montant des dépenses

826 Date de début de la période d'amortissement

827 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement

828 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement

830 **Dépenses d'amélioration**

Première tranche de travaux

831 Montant des dépenses

832 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

833 Montant des dépenses

834 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

835 Montant des dépenses

836 Date de début de la période d'amortissement

837 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement

838 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement

840 **Montant total de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)**

À reporter ligne 229 page 2 ou 3

850 **Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)**

851 N° de la société

852 Prix de revient de la souscription

853 Date de début de la période d'amortissement

854 **Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement**

À reporter ligne 113 page 1

855 Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2009 au titre de l'amortissement

800 **Tableau d'amortissement (suite)** Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801 Investissements au titre des logements neufs

802 N° de l'immeuble

803 Dispositif d'amortissement

810 **Investissement initial**

811 Prix de revient de l'immeuble

812 Date de début de la période d'amortissement

813 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement

814 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement

820 **Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation**

Première tranche de travaux

821 Montant des dépenses

822 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

823 Montant des dépenses

824 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

825 Montant des dépenses

826 Date de début de la période d'amortissement

827 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement

828 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement

830 **Dépenses d'amélioration**

Première tranche de travaux

831 Montant des dépenses

832 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

833 Montant des dépenses

834 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

835 Montant des dépenses

836 Date de début de la période d'amortissement

837 Montant de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement

838 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2009 au titre de l'amortissement

840 **Montant total de la déduction pratiquée en 2009 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)**

À reporter ligne 229 page 2 ou 3

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2010 (sur les revenus de l'année 2009)



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. MONTREUIL
12/16 RUE DE VINCENTES
93105 MONTREUIL CEDEX
eco' pli 86 POITIERS CTC 31.08.10 C1096D



6212001681 0000

M. LOMBARD ERIC PAUL RAYMOND

6212001681 0000

3 RUE DU MIDI
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Vos références

Numéro fiscal :
vous : 16 13 249 376 403 C

Numéro FIP : 930 62 86 64 13939789 3 A

Numéro de contrat de prélèvement mensuel :
M1 93 0191710 36

Numéro de rôle : 016

Établi à la date du : 10/08/2010

Date de mise en recouvrement : 31/07/2010

Votre situation

Montant de votre impôt 1770,00 €

Total de vos versements 749,00 €

Somme restant à prélever 1 021,00 €

Le solde de votre impôt a été étalé automa-
tiquement (voir explications sur notice).

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Compte à débiter :

10107 00339 00822018403
LOMBARD ERIC
BRED BRIE COMTE ROBERT

Prochaines échéances 2010 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
paiement fixée au 15/09/2010 :

16 AOUT	2010	107,00 €
15 SEPTEMBRE	2010	107,00 €
15 OCTOBRE	2010	269,00 €
15 NOVEMBRE	2010	269,00 €
15 DECEMBRE	2010	269,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2011

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2011 au titre de l'impôt sur le revenu seront les suivants :

17 JANVIER	2011	177,00 €	15 JUIN	2011	177,00 €
15 FEVRIER	2011	177,00 €	15 JUILLET	2011	177,00 €
15 MARS	2011	177,00 €	16 AOUT	2011	177,00 €
15 AVRIL	2011	177,00 €	15 SEPTEMBRE	2011	177,00 €
16 MAI	2011	177,00 €	17 OCTOBRE	2011	177,00 €

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2010

DETAIL DES REVENUS

Total des salaires et assimilés (2)
 Déduction 10% ou frais réels
 Salaires, pensions, rentes nets

Vous
 49541
 - 4954
 44587

44587

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés
 Revenus de capitaux mobiliers imposables (7)
 Revenus fonciers nets

565

547
 - 10700

REVENU BRUT GLOBAL

34434

CSG DEDUCTIBLE

- 33

CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL (10)

Pension alimentaire versée à enfants majeurs (16)
 Autres pensions alimentaires (16)

Déclaré

Retenu

3600
 3960

3600
 3960

TOTAL DES CHARGES DEDUITES (11)

- 7560

... REVENU IMPOSABLE ...

26841

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)

1779

Impôt sur le revenu net avant corrections
 IMPOT TOTAL AVANT IMPUTATIONS
 Crédit d'impôt RCM 50%

1779

Déclaré

18

1779
 Retenu

- 9

Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le
 total de votre imposition nette à recouvrer est de

=

1770

Votre taux d'imposition est de (24):

6,59%

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25):

26841

LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE

D

1

1,50

SITUATION
DU FOYERCAS
PARTICULIERANNÉE DE
NAISSANCEENFANTS MINEURS
OU HANDICAPÉSDONT ENFANTS
HANDICAPÉSENFANTS MINEURS
OU HANDICAPÉSDONT ENFANTS
HANDICAPÉSENFANTS
MAJEURS CELIBATAIRESENFANTS
MARIÉSPERSONNES
RECUEILLIES HANDICAPÉESNOMBRE
DE PARTS

RÉSIDENCE EXCLUSIVE

RÉSIDENCE ALTERNÉE